

D.2016.07.06.09.04

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

9 - COMMUNICATION

9.4 - Partenariat et convention entre le SMTC-Tisséo et le Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU) organisateur des « Trophées Master ». Approbation et autorisation de signer la convention

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des Trophées Master qui se tiendront le 24 septembre 2016 à la Halle aux Grains, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et le Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU) en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tissé s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 5 au 24 septembre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.

COUT NUL

- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (250 exemplaires des conducteurs et 160 exemplaires de voissures de bus) du 12 au 24 septembre 2016.

COUT NUL

- la mise à disposition de 50 titres 10 déplacements Tribu (valeur commerciale unitaire : 13.40 € TTC) pour faciliter le déplacement des artistes.

NON RECETTE : 670 EUROS TTC

En contrepartie, le Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU) s'engage à :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 26 août 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- Réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 26 août 2016.
- Faire figurer le logo du SMTC-Tissé sur les documents de communication de la manifestation.
- Assurer la mise à disposition de cinquante invitations.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU).

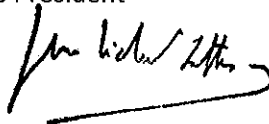
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
n° C 2016-0858

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président,

M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.07.06.09.04 du 06 juillet 2016

Ci-après désigné par les termes « SMTC-Tisséo »,

ET

LE CENTRE D'ART CHOREGRAPHIQUES DE DANSES URBAINES (CACDU), sis 6 rue Jules Raimu 31200 Toulouse et représenté par son président Bruno Mallet dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « **LE CENTRE D'ARTS CHOREGRAPHIQUES DE DANSES URBAINES (CACDU)** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des Trophées Master qui se tiendront le 24 septembre 2016 à la Halle aux Grains, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et le Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU) en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tisséo et du Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU) dans le cadre des Trophées Master qui se tiendront le 24 septembre 2016 à la Halle aux Grains.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 5 au 24 septembre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public,
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (250 exemplaires des conducteurs et 160 exemplaires de voitures de bus) du 12 au 24 septembre 2016,
- la mise à disposition de 50 titres 10 déplacements pour faciliter le déplacement des artistes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160708-20160706-9-4D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016
--

2 - Engagements du Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU) :

Le Centre d'Arts Chorégraphiques de Danses Urbaines (CACDU) s'engage à :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 26 août 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- Réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 26 août 2016.
- Faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.
- Assurer la mise à disposition de cinquante invitations.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-Tisséo
Le Président

Pour le CACDU
Le Président

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160708-20160706-9-4D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 12/07/2016
--